

Appel à projets relatif à l'attribution de 9 postes d'adultes relais

Textes de référence :

- Instruction du gouvernement du 8 février 2019 relative au déploiement du dispositif adulte-relais notamment dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Code du travail, notamment son article L.5134-100.

Cadre général de cet appel à projets

Le dispositif «adulte-relais» constitue un des principaux leviers de la politique de la ville et son déploiement est un des 40 engagements gouvernementaux dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Il a une double vocation :

- d'une part offrir dans une logique d'insertion des opportunités d'emploi aux personnes des quartiers prioritaires de la politique de la ville en recherche d'emploi
- d'autre part développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de favoriser le lien social, faciliter l'accès aux services publics, améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs

Peuvent exercer des activités d'adulte relais les personnes âgées de 30 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Selon le code du travail (article D.5134-145), les missions qui peuvent être confiées à l'adulte relais consistent à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Les activités des adultes relais s'exercent dans le cadre d'un contrat de travail entre l'employeur et le bénéficiaire du poste.

L'Etat soutient financièrement ce dispositif en s'engageant par la signature d'une convention avec les employeurs.

Le présent appel à projet est ouvert aux employeurs éligibles au dispositif :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que leurs établissements publics
- les établissements publics locaux d'enseignement
- les établissements publics de santé
- les offices publics d'habitations à loyer modéré et les offices publics d'aménagement et de construction
- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations)
- les personnes morales de droit privé chargées de gestion d'un service public.

I -Territoires concernés

Les 9 quartiers prioritaires du contrat de ville de Perpignan
Le quartier prioritaire du contrat de ville d'Elne

II-Nature de la subvention de l'Etat , montant , durée de l'aide

Chaque poste d'adulte relais attribué fait l'objet d'une convention de trois ans entre l'Etat et l'employeur, ouvrant droit à une aide financière annuelle de l'Etat de 19 349 € (montant revalorisé au 1^{er} juillet 2018 et correspondant à près de 95% du coût employeur au niveau du SMIC).

III - Priorités thématiques

L'attribution des postes sera appréciée au regard des priorités d'interventions du CGET (tableau annexé « principaux domaines d'intervention ») et en particulier celles précisées en page 3 de l'instruction du gouvernement du 8 février 2019 également annexée (médiation enfant-parents ; médiation scolaire, intervention en soirée et le week-end, appui à la participation citoyenne) .

Les modalités de réponse au présent appel à projets
--

Les employeurs seront sélectionnés sur la base du «dossier de candidature de l'employeur» annexé à l'appel à projets et à adresser dûment renseigné et accompagné des pièces listées à :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
des Pyrénées-Orientales
16 bis cours Lazare Escarguel
BP 80930
66020 PERPIGNAN cedex

Calendrier

28 juin 2019 : lancement de l'appel à projets
28 août 2019 : date limite de réception des dossiers

Contacts

Personnes à contacter à la DDCS des Pyrénées-Orientales:
Mme Danielle BENET 04.68.35.72.10 danielle.benet@pyrenees-orientales.gouv.fr
Mme Véronique CHIVALIER 04.68.35.72.12 veronique.chivalier@pyrenees-orientales.gouv.fr